

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 janvier 2021 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2021-63-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2021-64-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-65-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 13 ET 18 JANVIER 2021

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance du 13 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 18 janvier 2021 du comité exécutif, tels que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot.

CE-2021-66-DEC DÉPÔT / LETTRE D'INTENTION / LES IMMEUBLES DES MOULINS INC. / ACQUISITION DU LOT 3 264 502 / PJ-2018-35

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis une lettre d'intention à Les Immeubles des Moulins inc. en date du 16 décembre 2020, pour l'acquisition de l'ancien site du Golf Le Boisé, soit le lot numéro 3 264 502 du cadastre du Québec, et ce, pour une somme de 8 000 000 \$;

ATTENDU QUE Les Immeubles des Moulins inc. a fait parvenir sa réponse en date du 8 janvier dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis une réponse en date du 19 janvier 2021, laquelle prend acte du refus par Les Immeubles des Moulins inc. de l'offre déposée par la Ville;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des deux (2) correspondances de la Ville de Terrebonne à Les Immeubles des Moulins inc.

CE-2021-67-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 8 décembre 2020;
- b) de la Commission des sports, loisirs et plein air du 11 décembre 2020;
- c) de la Commission du développement social et communautaire du 9 décembre 2020.

CE-2021-68-REC ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL (2021-2022-2023) DÉCOULANT DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DU PLEIN AIR / CLOI-2020-12-11/01

ATTENDU QU'en septembre 2017, le conseil municipal adoptait la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air de la Ville de Terrebonne ainsi que le plan d'action accompagnant cette même politique (résolution 355-09-2017);

ATTENDU QUE le premier plan d'action triennal (2018-2019-2020) issu de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air venait à échéance en 2020;

ATTENDU QUE la vision de l'intervention municipale dans ce secteur est toujours la même et que les diverses mesures que la Ville de Terrebonne entend poursuivre ou développer s'inscrivent à l'intérieur des trois (3) grandes orientations énoncées en 2017 :

- 1. Stimuler la pratique du sport, de l'activité physique et du plein air;
- 2. Consolider les environnements de pratique;
- 3. Assurer la diversité de l'offre de concert avec les acteurs du milieu.

ATTENDU QUE dans ce contexte, il n'y a pas lieu de mettre à jour la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air, mais plutôt de proposer un nouveau plan d'action triennal, afin de bien planifier les interventions et s'engager dans la réalisation de projets porteurs;

ATTENDU QUE le processus d'élaboration du plan d'action s'est fait en collaboration avec les directions municipales concernées;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation des actions est déjà prévu à l'intérieur du budget d'opération ou dans les projets figurant au Programme triennal d'immobilisation (PTI);

ATTENDU QUE la réalisation des mesures du plan d'action peut varier dans le temps en fonction notamment du cadre budgétaire de la municipalité;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la réunion du 11 décembre 2020 de la Commission des sports, loisirs et plein air;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et plein air, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le plan d'action triennal (2021-2022-2023) découlant de la Politique du sport, de l'activité physique et du plein air.

QUE le comité exécutif mandate la Commission des sports, loisirs et plein air pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

CE-2021-69-REC CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LES PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LES PÔLES SOCIAUX / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE / CSOC-2020-12-09/01

ATTENDU QUE bien qu'il n'y ait aucune définition précise du logement social prescrite par les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (« LAU »), la définition proposée ici est issue du Guide d'élaboration d'un règlement municipal visant à améliorer l'offre de logements sociaux abordables ou familiaux et rédigé par la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM ») :

« Le logement social réfère aux initiatives de logement qui sont subventionnées par les gouvernements supérieurs. Au Québec, ce sont les logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (qui existe depuis 1997). Les unités de logements sociaux doivent normalement appartenir à un organisme sans but lucratif, un office d'habitation ou une coopérative »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne octroie à titre gratuit des terrains dans le cadre de logements sociaux, dans le cas où elle est propriétaire du lot, et ce, selon le contexte du projet :

- Par voie d'une cession du terrain (à titre gratuit);
- Par voie d'un bail en emphytéose d'une durée de dix (10) ans renouvelable au minimum trois (3) fois selon le contexte du projet;

ATTENDU QUE puisque la notion de pôle social propose un nouveau concept d'aménagement sur le territoire de la Ville de Terrebonne, qu'elle soit définie de la façon suivante :

- PÔLE en tant que lieu géographique défini, rassemblant divers partenaires œuvrant pour une mission commune centrée sur l'amélioration du bien-être collectif;
- SOCIAL en tant que vecteur d'interventions orientées vers la bienveillance collective, et ce, dans une dynamique de proximité;
- Le PÔLE SOCIAL se veut donc un lieu qui rassemble des organismes dont la mission repose sur une offre de services ayant une visée sociale et communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre une subvention de 80 % de la valeur marchande de la superficie totale du terrain, lorsqu'elle est déjà propriétaire d'un lot pour des projets de pôles sociaux tels que précédemment définis;

ATTENDU QUE le projet du pôle social Saint-Charles, comprenant les trois (3) organismes que sont le CPE La Pirouline, Les Amis de Lamater et le Carrefour familial des Moulins, bénéficie de la subvention de 80 % de la valeur du terrain établie à 2,88 \$ du pi², dont la superficie totale est d'environ 92 000 pi², pour ledit projet (plan du projet de lotissement à venir). La subvention représente un montant approximatif de 212 500 \$, selon le tableau suivant :

	Valeur au rôle	Valeur marchande
Superficie totale	151117,62 pi ² (14 039,3 m')	151117,62 pi ² (14 039,3 m')
Valeur totale	467 000 \$	435 000 \$
Valeur au pied carré	3,09 \$/pi ²	2,88 \$/pi ²
Superficie approximative pour le Projet du pôle social Saint-Charles		92 000 pi²
Valeur de la subvention (80 %) selon valeur au pied carré	2,48 \$/pi ²	2,31 \$/pi ²
Valeur résiduelle aux organismes (20 %) selon valeur au pied carré	0,61 \$/pi ²	0,57 \$/pi ²

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal:

- a) d'octroyer à titre gratuit des terrains dans le cadre de logements sociaux, dans le cas où elle est propriétaire du lot, et ce, selon le contexte du projet, soit par voie d'une cession du terrain (à titre gratuit) ou par voie d'un bail en emphytéose d'une durée de dix (10) ans renouvelable au minimum trois (3) fois selon le contexte du projet.
- b) puisque la notion de pôle social propose un nouveau concept d'aménagement sur le territoire de la Ville de Terrebonne, de définir le pôle social de la façon suivante :
 - PÔLE en tant que lieu géographique défini, rassemblant divers partenaires œuvrant pour une mission commune centrée sur l'amélioration du bien-être collectif;
 - SOCIAL en tant que vecteur d'interventions orientées vers la bienveillance collective, et ce, dans une dynamique de proximité;
 - PÔLE SOCIAL se veut donc un lieu qui rassemble des organismes dont la mission repose sur une offre de services ayant une visée sociale et communautaire.
- c) d'offrir une subvention de 80 % de la valeur marchande de la superficie totale du terrain, lorsqu'elle est déjà propriétaire d'un lot pour des projets de pôles sociaux tels que précédemment définis.
- d) d'autoriser une subvention de 80 % de la valeur du terrain établie à 2,88 \$ du pied carré, dont la superficie totale est d'environ 92 000 pieds carrés (plan projet de lotissement à venir), pour le projet du pôle social Saint-Charles, comprenant les trois (3) organismes CPE La Pirouline, Les Amis de Lamater et le Carrefour familial des Moulins.

CE-2021-70-DEC

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ
EXÉCUTIF**

ATTENDU QUE l'article 28 du Décret 736-2001 prévoit que le maire désigne les membres du comité exécutif;

ATTENDU QUE le maire a fait parvenir au greffier la lettre de nomination des membres du comité exécutif datée du 20 janvier 2021;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du maire du 20 janvier 2021 nommant Mme Nathalie Bellavance, M. Yan Maisonneuve et M. Simon Paquin comme membres du comité exécutif et M. Réal Leclerc pour agir à titre de vice-président du comité exécutif.

CE-2021-71-REC LETTRE D'ENTENTE 2020-02 / CONDITIONS PARTICULIÈRES – EMPLOYÉS # 2162 / SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101

ATTENDU la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (« CNESST ») en date du 20 novembre 2020, reconnaissant que l'employé est atteint, en raison de la lésion professionnelle du 7 novembre 2018, d'une invalidité grave et prolongée au sens de l'article 93 de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE les parties ont donc convenu d'un projet de lettre d'entente pour déterminer les modalités particulières à l'égard de cet employé;

ATTENDU QUE les parties se sont notamment entendues sur le fait que l'employé n'est plus assujéti aux dispositions de la convention collective, à l'exception des dispositions concernant le régime de retraite et les assurances collectives;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner le projet de lettre d'entente 2020-02 intervenue avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, et dont copie est en annexe de la présente.

CE-2021-72-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE FORMATION AU SOUS-SOL DE L'ÉDIFICE LOUIS-LEPAGE / 754, RUE SAINT-PIERRE / 02-20-009 / SA20-3064

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement s'est vu confier un projet d'aménagement d'une salle de formation au sous-sol de l'édifice Louis-Lepage, situé au 754 rue Saint-Pierre, par la Direction générale;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que les services durant les travaux;

ATTENDU QUE le mandat de réalisation des plans et devis et les services durant les travaux a été octroyé à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. au montant de 13 567,05 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction générale a procédé à un transfert de crédit à la Direction du génie et environnement afin d'émettre le bon de commande 20010234 pour les services professionnels le 28 mai 2020;

ATTENDU QUE le service d'approvisionnement a procédé à une demande de prix sur invitation pour la fourniture et l'installation du mobilier de la salle de formation (SA20-3051);

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier de la salle de formation a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Concept Bureau, pour un montant de 24 883,52 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a émis le bon de commande 20015417 à même ses budgets et qu'un transfert sera fait à partir du financement du projet pour rembourser la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a procédé à une demande de prix pour réaliser des travaux de décontamination fongique sur les murs de fondation;

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de décontamination fongique a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe Bertrand et Masse inc., pour un montant de 5 231,36 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a émis le bon de commande 20014071 afin de réaliser des travaux de décontamination fongique à même ses budgets et qu'un transfert sera fait à partir du financement du projet pour rembourser la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 14 octobre 2020 pour la réalisation des travaux (SA20-3064);

ATTENDU QUE seize (16) sociétés se sont procurées les documents d'appel d'offres sur SEAO et que quatorze (14) ont déposé une soumission au terme de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 novembre 2020, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (Av.T)	MONTANT SOUMISSION (TTC)
1. Construction Irénée Paquet et Fils inc.	77 543,17 \$	89 155,26 \$
2. Gestion BGC Inc.	82 121,00 \$	94 418,62 \$
3. Construction Julien Dalpé Inc.	87 718,00 \$	100 853,77 \$
4. 9081-4385 Québec Inc. FASRS Construction BLG	94 614,00 \$	108 782,45 \$
5. Préma inc.	95 250,00 \$	109 513,69 \$
6. Entreprises Philippe Denis inc.	97 283,07 \$	111 851,21 \$
7. 9262-0400 Québec inc. F.A.S.R.S. Entreprises Constructo	100 302,50 \$	115 322,80 \$
8. Construction sélection SRJ inc.	109 500,00 \$	125 897,63 \$
9. Planit construction inc.	113 959,12 \$	131 024,50 \$
10. Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	117 416,83 \$	135 000,00 \$
11. Houle E.G.E.	119 078,00 \$	136 909,93 \$
12. Rénovacoeur Rénovation inc.	135 519,03 \$	155 813,00 \$
13. Berloy construction	136 007,00 \$	156 374,05 \$
14. Gilca inc.	152 881,11 \$	175 775,06 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour les soumissions de Construction Irénée Paquet & Fils inc., Gestion BGC inc., Les Entreprises Philippe Denis inc., 9262-0400 Québec inc. (Les Entreprises Constructo), Planit Construction inc., Houle E.G.E. et Gilca inc., mais que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux datée du 21 août 2020 et préparée par la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. était de 100 603 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Irénée Paquet & Fils inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2020 du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société Construction Irénée Paquet & Fils inc. pour un montant de 89 155,26 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Irénée Paquet & Fils inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Irénée Paquet & Fils inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), selon le rapport du service de l'approvisionnement;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 13 373,29 \$ (t.t.c.) est requis pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

ATTENDU QU'un montant provisionnel de 8 048,25 \$ (t.t.c.) est requis pour réaliser les travaux de réseautique;

ATTENDU QUE le financement total requis pour la réalisation de ce projet est résumé dans le tableau suivant :

Items	Montant (TTC)	Commentaires
Fourniture et installation du mobilier	24 883,52 \$	Montant à rembourser à la Direction du Génie et Environnement
Travaux de décontamination fongique	5 231,36 \$	Montant à rembourser à la Direction du Génie et Environnement
Travaux de construction	89 155,26 \$	
Montant provisionnel de 15%	13 373,29 \$	
Travaux d'installation des prises réseau et autre	8 048,25 \$	
Total du coût de financement requis	140 691,68 \$	

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif autorise la soumission de la société **CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC.** pour la réalisation des travaux de construction concernant l'aménagement d'une salle de formation au sous-sol de l'édifice Louis-Lepage, situé au 754 rue Saint-Pierre, pour un montant de 89 155,26 \$ (t.t.c.) (SA20-3064).

QUE le montant provisionnel de 13 373,29 \$ (t.t.c.) pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation soit autorisé.

QUE le montant provisionnel de 8 048,25 \$ (t.t.c.) pour réaliser les travaux de réseautique soit autorisé.

QUE le financement du projet d'aménagement d'une salle de formation au sous-sol de l'édifice Louis-Lepage pour un montant maximal de 140 691,68 \$ (t.t.c.) soit autorisé.

QUE les dépenses pour la fourniture, l'installation du mobilier et les travaux de décontamination soient corrigées et imputées au projet.

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter le transfert budgétaire du poste 01133-0124200001 (droits de mutation immobilière) vers le 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement).

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020-0274 et 2020-0275 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2021-73-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES
TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES
URBAINS (TAPU) / RÉAMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD DES PLATEAUX DEVANT LA
NOUVELLE ÉCOLE DES EXPLORATEURS /
TRAVAUX COMPLÉTÉS / 07-19-002**

ATTENDU QUE le 2 juillet 2020, la Ville de Terrebonne recevait la confirmation d'une subvention pour un montant de 96 570 \$ suite à la demande faite dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, qui découle du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et financé par le Fonds vert;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu le premier versement de 77 256 \$ (80 %) le 31 août 2020, tel que prévu au programme, confirmé par la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE pour obtenir le dernier versement (20 %), la Ville de Terrebonne doit produire une résolution municipale indiquant les dépenses effectuées pour le projet;

ATTENDU QUE les travaux ont tous été terminés avant l'ouverture de l'école, soit le 21 août 2020;

ATTENDU le dernier certificat de paiement, en guise de preuve des travaux complétés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne confirme que les travaux sont tous conformes et demande donc le versement final de la subvention;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement afin de demander le versement final de la subvention au ministère des Transports, considérant que tous les travaux sont terminés et conformes.

CE-2021-74-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 10.

Président

Greffier